



# MODALITÉS MUTATIONS

La période des mutations ordinaires pour la saison 2024/2025 est officiellement ouverte depuis le mercredi 15 mai. Jusqu'au dimanche 30 juin, date de clôture de cette période, les joueurs sont autorisés à changer de club sans justification particulière. Passée cette date, la mutation d'un joueur est dite exceptionnelle.

## Mutations, mode d'emploi

Une mutation correspond au transfert d'un joueur d'un club vers un autre. Deux types de mutations existent : la mutation ordinaire, qui s'étale sur plusieurs semaines consécutives en fin de saison sportive, et la mutation exceptionnelle. La mutation ordinaire ne nécessite aucune justification particulière, contrairement à la mutation exceptionnelle. Plusieurs raisons, décrites dans les règlements, peuvent permettre d'effectuer une mutation exceptionnelle, en dehors de la période des mutations ordinaires.

## Périodes de mutation

Quatre périodes de mutations sont définies par saison sportive :

- Mutations ordinaires de tous les joueurs hors Pro A et Pro B (15 mai au 30 juin 2024)
- Mutations exceptionnelles de tous les joueurs hors Pro A et Pro B (16 juillet 2024 au 30 avril 2025)

**Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés.**

**Les demandes doivent être saisies en ligne par les clubs puis validées par l'organisme concerné.**

## Modalités en Période officielle

Le joueur demandant la mutation doit utiliser l'imprimé spécial de demande de mutation téléchargeable sur <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/24-3-mutation.pdf>

renseigner les différentes rubriques, dater, signer (parents pour un mineur) et **fournir le document au club recevant.**

Le club recevant saisit ensuite la demande sur l'Espace Club. Il conserve le document signé.

A l'issue de la demande, le club demandeur, le club d'origine, le comité d'accueil et le joueur reçoivent une notification par mail.

Le suivi de la mutation pourra être visualisé en ligne.

**Consultez la [notice Monclub Transfert Mutation](#) qui décrit en détail cette procédure avec la démarche pour les joueurs étrangers (création d'une fiche provisoire).**

## Transferts promotionnels

Le transfert promotionnel concerne les personnes titulaires :

- ♦ d'une licence Loisir ;
- ♦ d'une licence Compétition la saison précédente et qui demande une licence Loisir ;
- ♦ d'une licence dans une association corporative et qui désire partir vers une association "libre";
- ♦ d'une licence dans une association "libre" et qui désire partir vers une association corporative.

Le titulaire d'une licence Loisir peut changer d'association à tout moment. Le transfert est gratuit.

Utiliser la même procédure (remplir [l'imprimé spécial de transfert](#) promotionnel et la demande en ligne sur l'espace club).

## Mutations exceptionnelles

**À partir du 16 juillet 2024 et jusqu'au 30 avril 2025** des mutations exceptionnelles pourront être accordées par le comité départemental sous certaines conditions.

Les modalités sont les mêmes.

**Il faudra fournir, en plus, selon le cas :**

- pour une raison professionnelle, le certificat de travail du nouvel employeur et le certificat de travail de l'employeur quitté ou bien le certificat de l'employeur justifiant un changement de lieu de travail.



# MODALITÉS MUTATIONS

- pour un changement d'établissement scolaire ou universitaire, un certificat de scolarité.
- pour une mise à la retraite, un certificat du dernier employeur, un certificat de l'organisme de retraite, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.
- pour un demandeur d'emploi, la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.
- Pour un déménagement (licenciés de série départementale classés de 5 à 12), un justificatif de changement de domicile, la demande de mutation devant intervenir dans les 6 mois qui suivent le déménagement.

Dans tous les cas, les distances entre les lieux de travail, établissements, domiciles...justifiant la mutation exceptionnelle ne devront pas être inférieures à 30 km. Se référer aux règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

## Nouvel article pour les poussins et benjamins classés 5

***II.206.10 – Mutation des joueurs des catégories poussins et benjamins classés 5***

***Du 16 juillet au 30 septembre, la demande de mutation exceptionnelle ne doit être accompagnée d'aucun justificatif si la licence n'a pas été renouvelée au titre de la saison en cours.***

## Tarification

### Modalités de paiement

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

Les mutations **pour les joueur(se)s numéroté(e)s** sont à régler en totalité directement à la FFTT.



Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace Club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT.

À défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

Les mutations des **joueurs non numérotés** sont à régler par les clubs à la ligue Nouvelle-Aquitaine de tennis de table. Une facture sera adressée au club à la fin de la période de mutation par la ligue.

Elle devra être réglée au plus tard au moment de la ré-affiliation du club par virement bancaire

### Indemnités de formation

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2003 et 2015 donnent éventuellement droit à des indemnités de formation reversées au club quitté.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la catégorie d'âge et du classement du joueur.



# MODALITÉS MUTATIONS

Critères de base : Classement de la 1<sup>ère</sup> phase 2024/2025 et Année de naissance

Valeur du point		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dames 35,30€	Messieurs : 43,10€													
N°1 à 5	N°1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N°6 à 10	N°6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N°11 à 15	N°11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N°16 à 20	N°16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
Dames 24,70€	Messieurs : 30,30€													
N°21 à 30	N°21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N°31 à 40	N°31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N°41 à 100	N°41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
Dames 22,10€	Messieurs : 25,80€													
N°101 à 200	N°101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N°201 à 300	N°201 à 1000	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
Dames 19,00€	Messieurs : 22,90€													
D14 (1400 et +)	M18 (1800 et +)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
D13 (1300-1399)	M17 (1700-1799)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Dames 14,80€	Messieurs : 16,40€													
D12 (1200-1299)	M16 (1600-1699)	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
D11 (1100-1199)	M15 (1500-1599)	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
D10 (1000-1099)	M14 (1400-1499)	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
D9 (900-999)	M13 (1300-1399)	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Dames 9,50€	Messieurs : 10,90€													
D8 (800-899)	M12 (1200-1299)	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
D7 (700-799)	M11 (1100-1199)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

Elles seront demandées aux associations dès la parution officielle des classements 1<sup>ère</sup> phase pour la saison 2024/2025.

La mutation ne sera effective qu'après paiement de l'indemnité de formation au club quitté. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

## Documents à télécharger

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/24-3-mutation.pdf> <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf>

[https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2\\_Mon\\_Espace\\_Club\\_Demande\\_De\\_Mutation.pdf](https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf)